



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## aides à domicile

Question écrite n° 3794

### Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés rencontrées par les personnes âgées ou handicapées pour obtenir une aide à domicile. En effet, il s'agit d'une prestation à laquelle elles ne peuvent recourir faute de personnel disponible. Aussi, il désirerait savoir si une action volontariste de l'Etat en matière d'incitation au recrutement est envisagée. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

### Texte de la réponse

L'amélioration de la vie quotidienne des Français, en particulier des personnes les plus fragiles, qu'elles soient handicapées ou âgées, et le développement de services aux familles vont susciter des besoins d'emploi accrus dans le secteur sanitaire, social et médico-social. Sur le seul champ de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) instituée par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 destinée aux personnes âgées, le besoin supplémentaire est estimé à 20 000 équivalents temps plein, ce qui pourrait correspondre à des besoins de recrutement évalués à 40 000 salariés à engager dès 2003-2004. La mise en place de la réduction du temps de travail ainsi que le renouvellement naturel des effectifs ouvrent aussi des possibilités d'embauches très importantes. Cette augmentation substantielle des emplois dans le secteur de l'aide à domicile contribuera à l'amélioration de la qualité des services rendus aux différentes catégories de bénéficiaires. Elle permettra pour une part le retour à la vie active de demandeurs d'emplois qui en sont pour l'heure éloignés. Elle doit s'accompagner d'une amélioration des compétences des salariés employés dans le secteur de l'aide à domicile. Elle représente enfin une opportunité pour faire évoluer les conditions et l'organisation du travail dans le secteur. Dans ce cadre, une circulaire conjointe de la direction générale de l'action sociale (DGAS) et de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du 12 février 2002 relative au développement de l'emploi dans le secteur de l'aide à domicile a mobilisé les directions départementales des affaires sanitaires et sociales et les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour qu'elles assurent un rôle d'ingénierie et la coordination des moyens de l'Etat afin de faciliter la mise en oeuvre des opérations de recrutement et de formation des salariés ; ces dernières peuvent en outre être cofinancées par le fonds de modernisation de l'aide à domicile mis en place par la loi précitée. Renforcer l'attractivité du secteur de l'aide à domicile, faciliter sa structuration nécessitent des conditions de travail et de rémunération améliorées et renvoient à la démarche de construction d'une convention collective unifiée du secteur, d'ores et déjà engagée avec l'accord de la branche de l'aide à domicile relatif aux emplois et aux rémunérations du 29 mars 2002, modifié par l'avenant du 4 décembre 2002. Par ailleurs, le nouveau diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, instauré par le décret n° 2002-410 du 26 mars 2002 en remplacement du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD), la polyvalence des compétences qu'il instaure, les équivalences qu'il prévoit et la généralisation de la validation des acquis de l'expérience, qui a été expérimentée avec succès l'été dernier dans sept régions, constituent de bons outils pour aboutir à une meilleure reconnaissance des qualifications dans les conventions collectives et pour contribuer à fidéliser dans leur emploi les salariés du secteur de l'aide à domicile. Enfin, l'élaboration du schéma national des formations sociales pour les années

2001-2005 et les réflexions menées lors de sa préparation ont permis d'obtenir l'ouverture de 3 000 places supplémentaires dans les centres de formation dès septembre 2002. Ce niveau sera maintenu en 2003.

## Données clés

**Auteur** : [M. Charles Cova](#)

**Circonscription** : Seine-et-Marne (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 3794

**Rubrique** : Professions sociales

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 27 janvier 2003

**Question publiée le** : 30 septembre 2002, page 3338

**Réponse publiée le** : 3 février 2003, page 706